



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay
ud-lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-
durable.gouv.fr

Le Puy en Velay, le 29/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RAVEL Denis

Z.A. La Chaux
43200 Saint-Maurice-De-Lignon

Références : UID4243-DSSP-026-259
Code AIOT : 0016500157

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2026 dans l'établissement RAVEL Denis implanté Z.A. La Chaux 43200 Saint-Maurice-de-Lignon. L'inspection a été annoncée le 30/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du traitement d'une plainte transmise par la sous Préfecture d'Yssingaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RAVEL Denis
- Z.A. La Chaux 43200 Saint-Maurice-de-Lignon
- Code AIOT : 0016500157
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

M. Ravel possède un garage automobile dans lequel il rénove des véhicules anciens. Seul employé et débordé de travail, M. Ravel ne parvient pas à rénover tous les véhicules qu'il a stockés, rendant ainsi inesthétique les abords de ses parcelles.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Stockage de véhicules hors d'usage et de pièces automobiles	Code de l'environnement du 28/07/2026, article L511-1 R511-9 et L512-8	Mise en demeure, déchets	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Ravel devra évacuer sous 3 mois les déchets liés à son activité de démontage de pièces détachées sur des épaves automobiles.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage de véhicules hors d'usage et de pièces automobiles

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/07/2026, article L511-1 L 541-3 R511-9 et L512-8
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret. La nomenclature figure à l'annexe de l'article R.511-9. La rubrique 2712 correspond à une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. Lorsque la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m2, le régime est celui de l'enregistrement défini à l'article L.512-7.
Constats : Plus d'une dizaine de véhicules hors d'usage (cf photographies en annexe du présent rapport) et des pièces détachées (moteurs, éléments de carrosserie, carcasses de voitures, pneumatiques) sont présents sur les parcelles BN 70, 74, 78 et 79 du PLU de Saint-Maurice de Lignon. Les parcelles BN 74 et 79 n'appartiennent pas à M. Ravel. Selon lui, il aurait l'accord des propriétaires pour stocker des

véhicules.

La surface de stockage est largement supérieure à 100m². L'exploitant stocke également des batteries usagées, de l'huile de vidange et des pneumatiques non loin de réseaux d'utilité (électricité, télécom) sans protection particulière par rapport au risque incendie et sans dispositif de rétention.

A ce titre et en raison du caractère inesthétique du stockage, le site fait régulièrement l'objet de plaintes par la mairie de Saint Maurice de Lignon auprès des services de la sous Préfecture d'Yssingaux.

M. Ravel n'est pas connu des services de la préfecture de la Haute-Loire, ni de la DREAL comme installation régulièrement autorisée à recevoir, stocker ou dépolluer des véhicules hors d'usage. Il ne dispose ainsi pas d'un arrêté préfectoral d'enregistrement pour exercer cette activité, ni d'un agrément auprès d'un éco-organisme.

Plusieurs rappels à l'ordre ont été réalisés à l'encontre de M. Ravel par le passé, la précédente mise en demeure étant ancienne (2022) et l'exploitant ayant coopéré en évacuant des déchets depuis (la mise en demeure de 2022 avait été ainsi considérée comme satisfaite). Il est ainsi proposé à M. le Préfet de la Haute-Loire de prendre un nouvel acte selon les dispositions du L. 541-3 pour que M. Ravel évacue ses déchets (un délai de 3 mois est proposé).

Passé ce délai, en cas de maintien des plaintes et en l'absence de mise en œuvre des actions correctives nécessaires, M. Ravel a été avisé :

- qu'une procédure d'astreinte journalière ou autres dispositifs d'amende prévus au L541-3 du code de l'environnement pourra être engagée à son encontre ;
- qu'un signalement auprès des services de M. le Procureur de la République pour non respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure sera effectué.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Enlever sous 3 mois les déchets issus de l'activité du garage Ravel des parcelles BN 70, 74, 78 et 79 du PLU de Saint-Maurice de Lignon.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, déchets

Proposition de délais : 3 mois

Annexe : Photographies prises le jour de la visite



Parcelle BN70 :



Parcelle BN74 :



Parcelle BN79 :

